

Ville de Beauharnois

7^e séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue le 5 avril 2016 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil Gaëtan Dagenais, Michel Quevillon, Guillaume Lévesque-Sauvé, Patrick Laniel, Jacques Daoust et Linda Toulouse sous la présidence du maire Claude Haineault, formant la totalité des membres.

Sont également présentes à cette séance, mesdames Julie Fortin, directrice générale et Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2016-04-116 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-04-117 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté en y ajoutant les points suivants, soit :

8.0 Affaires nouvelles

8.1 Reclassement du poste de monsieur Steve St-Onge, coordonnateur aux infrastructures

8.2 Mandat à la directrice générale – Demande de modification du périmètre métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance

1.1 Ouverture de la séance à 19 h

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Approbation des procès-verbaux

2.0 Administration générale et Service du greffe

- 2.1 Projet de Règlement numéro 2016-03 intitulé Règlement relatif à la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux
- 2.2 Autorisation pour mandat d'ordonnance de démolition – 100, chemin de la Pointe-Burgoynes (Lot 3 682 068)
- 2.3 Demande au gouvernement – Reconduction du programme AccèsLogis Québec
- 2.4 Adoption de l'implantation de la structure salariale
- 2.5 Adoption de la politique de gestion des réseaux sociaux
- 2.6 Adhésion – Offre de partenariat – Promotion touristique – CLD Beauharnois-Salaberry
- 2.7 Ratification de signatures – Vente du lot 4 715 350, rue Leduc
- 2.8 Autorisation de signatures – Adhésion au Service PerLE
- 2.9 Octroi de contrat – Services professionnels – Révision des gabarits d'appel d'offres
- 2.10 Autorisation de signatures – Entente de services aux sinistrés – La Société canadienne de la Croix-rouge, division du Québec
- 2.11 Coup de chapeau – Collecte de fonds – Tournoi de hockey des grands brûlés
- 2.12 Autorisation de signatures – Création d'emplois et investissements – 501, rue Robert-McKenzie
- 2.13 Embauche d'une Responsable de l'approvisionnement – Remplacement d'un congé de maternité de onze (11) mois – Services administratifs et financiers
- 2.14 Adoption de la politique sur les appareils de téléphonie mobile
- 2.15 Imposition d'avis de réserve pour fins de réserve foncière sur les parties de lots 3 863 857, 5 445 021, 3 862 857, 3 862 890, 3 862 835, 3 863 667, 3 863 868, 3 863 607
- 2.16 Modification de poste – Monsieur Sylvain Génier
- 2.17 Embauche d'un charpentier-menuisier – Service des travaux publics
- 2.18 Embauche d'un charpentier-menuisier – Service des travaux publics
- 2.19 Reclassement du poste de Monsieur Steve St-Onge, coordonnateur aux infrastructures
- 2.20 Mandat à la directrice générale – Demande de modification du périmètre métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal

3.0 Services administratifs et financiers

- 3.1 Approbation des listes des comptes à payer
- 3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses
- 3.3 Nouvelle norme comptable, chapitre SP 3260 – Montant à comptabiliser comme passif au titre des sites contaminés, procédure d'inscription et mesure d'allègement fiscal

4.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- 4.1 Octroi de contrat – Achat d'étagères pour la bibliothèque municipale – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – LS-2016-02-04
- 4.2 Autorisation de trajet – Critérium 2016
- 4.3 Autorisation de trajet – Bicyclethon 2016
- 4.4 Octroi d'une subvention – Support au développement élite

5.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu (suite)

- 5.1 Octroi de contrat – Achat de végétaux – Service des travaux publics – TP-2016-03-014
- 5.2 Annulation d'un appel d'offres public – Achat d'un camion usagé avec nacelle – Service des travaux publics – TP-2016-03-006
- 5.3 Octroi de contrat – Achat de trois véhicules – Service des travaux publics et Service de sécurité incendie – TP-2016-03-010
- 5.4 Octroi de contrat – Conception, fourniture, installation et mise en marche d'un réservoir à essence – Service des travaux publics – TP-2016-03-009
- 5.5 Modification de la résolution 2015-05-181 – Octroi de contrat – Services professionnels en ingénierie – Préparation des plans et devis et surveillance de chantier – Mise aux normes des postes de pompage et ouvrages de surverses ENV-2015-02-011
- 5.6 Octroi de contrat – Travaux de mise aux normes des postes de pompage, Lot 1 – ING-2016-01-003

6.0 Service de l'occupation du territoire

- 6.1 Second projet de Règlement numéro 701-14 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin d'ajouter des exigences relatives à la composition du revêtement extérieur pour les zones en bordure des grands boulevards
- 6.2 Second projet de Règlement numéro 701-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-16 en y ajoutant l'usage HC-1 habitation multifamiliale isolée permettant jusqu'à six (6) logements
- 6.3 Avis de motion – Projet de Règlement numéro 701-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone A-99 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis d) « pépinière, avec culture sur place », de la classe AD
- 6.4 Premier projet de Règlement numéro 701-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone A-99 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis d) « pépinière, avec culture sur place », de la classe AD
- 6.5 Avis de motion – Projet de Règlement numéro 701-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'abroger la zone H-115, de modifier les limites des zones H-103, H-202, R-104, PAE-105 et P-117, de créer la zone H-217 à même la zone P-117 et de créer la zone PAE-218 ainsi que de modifier les grilles des usages et des normes des zones H-103, H-202 et H-203
- 6.6 Premier projet de Règlement numéro 701-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'abroger la zone H-115, de modifier les limites des zones H-103, H-202, R-104, PAE-105 et P-117, de créer la zone H-217 à même la zone P-117 et de créer la zone PAE-218 ainsi que de modifier les grilles des usages et des normes des zones H-103, H-202 et H-203
- 6.7 Avis de motion – Projet de Règlement numéro 701-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'abroger la zone PAE-108, de modifier les limites de la zone HC-109 et de créer les zones H-219 et C-220

Numéro 2016-04-119 **Projet de Règlement numéro 2016-03 intitulé Règlement relatif à la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux (suite)**

- **Que** le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article 14 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), adopte le projet de règlement numéro 2015-03 relatif à la division du territoire de la Ville en districts électoraux, qui sera en vigueur lors de l'élection générale de novembre 2017, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-04-120 **Autorisation pour mandat d'ordonnance de démolition – 100, chemin de la Pointe-Burgoyne (Lot 3 682 068)**

Attendu que le service de l'occupation du territoire est intervenu à plusieurs reprises concernant différentes infractions aux règlements municipaux sur l'immeuble sis au 100, chemin de la Pointe-Burgoyne (Lot 3 862 068);

Attendu par ailleurs que cette propriété, bâtiment d'habitation, est située dans la zone de conservation CO-161 ce qui constitue un usage dérogatoire au terme du chapitre 13 du Règlement de zonage;

Attendu que le propriétaire n'utilise plus ledit lot pour un usage d'habitation depuis plus de cent quatre-vingt (180) jours;

Attendu que la Ville a demandé au propriétaire dudit lot de procéder à la démolition de l'immeuble d'habitation et qu'à ce jour, ce dernier n'a pas obtempéré à la demande et a manifesté son intention d'exécuter des travaux sur ledit immeuble ;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser madame Pénélope Larose, coordonnatrice à l'occupation du territoire et à l'aménagement à mandater les procureurs de la ville afin d'entreprendre des procédures judiciaires pour obtenir la démolition de l'immeuble d'habitation sis au 100, chemin de la Pointe-Burgoyne (Lot 3 862 068);

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois autorise madame Larose à mandater les procureurs, à savoir la Firme Rancourt, Legault, Joncas s.e.n.c. afin d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires relativement à l'obtention d'une ordonnance de démolition de l'immeuble d'habitation et de tout bâtiment annexe sis au 100, chemin de la Pointe-Burgoyne (Lot 3 862 068), de nettoyage du terrain et afin de faire respecter les règlements municipaux.

- **Que** cette dépense soit payée à même le budget d'opérations.

Adoptée unanimement.

Attendu que partout au Québec des ménages locataires soient des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements de qualité et à prix abordable;

Attendu que des ménages de la Ville de Beauharnois ont des besoins de logements abordables;

Attendu que le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins;

Attendu que le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu;

Attendu que la reconstitution et le financement adéquat du programme AccèsLogis est nécessaire à la poursuite du développement du logement social et communautaire;

Attendu que le programme AccèsLogis Québec doit être reconfirmé chaque année et que cette situation limite la capacité des milieux à planifier efficacement la réponse aux besoins en habitation, en plus d'être très peu adaptée aux exigences d'un développement immobilier qui implique de nombreux acteurs et sources de financement;

Attendu que ce manque de prévisibilité ralentit le rythme de réalisation des projets; plusieurs se retrouvant dans l'attente de la reconstitution du programme;

Attendu que le programme AccèsLogis Québec doit tenir compte des différentes réalités et contextes de développement d'un territoire à l'autre;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Demander** au gouvernement du Québec de maintenir et de financer adéquatement un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins et aux réalités de l'ensemble du territoire québécois.
- **Demander** au gouvernement du Québec de poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec à long terme et de prévoir dans son prochain budget un plan d'investissements sur 5 ans dans AccèsLogis Québec, permettant la réalisation d'un minimum de 3 000 nouveaux logements par année.
- **De transmettre** une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, M. Martin Coiteux, et au ministre des Finances, M. Carlos Leitao.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-04-122 Adoption de l'implantation de la structure salariale

Attendu que lors de la signature des conventions collectives des salariés cols blancs et cols bleus pour les années 2012 à 2017, il avait été convenu aux annexes « F » (cols blancs) et « J » (cols bleus), que les parties devaient mettre en place un nouveau plan d'évaluation des emplois;

Attendu qu'afin de se faire, un comité composé de trois (3) membres représentant chacune des parties a été formé afin de définir les intervalles de points pour chaque niveau, le nombre de niveaux de classement, le nombre d'échelons par niveau et l'échelle salariale reliée à chaque niveau;

Attendu que l'évaluation des emplois a été basée sur les dix (10) critères suivants : formation, coordination et dextérité, autonomie et jugement, communications, conséquences des décisions (imputabilité), sécurité d'autrui, effort sensoriel, effort physique, complexité et conditions de travail;

Attendu que ce travail doit permettre l'atteinte des objectifs de comparaison, d'équité salariale et d'équité interne;

Attendu que ce travail doit permettre aussi de respecter les critères de la *Loi sur l'Équité salariale* et les résultats serviront aussi à l'exercice du maintien de l'équité salariale 2015;

Attendu que lorsque les travaux du comité sont terminés, tous les ajustements de salaire résultant de ces travaux sont rétroactifs au 1^{er} janvier 2014;

Attendu que les parties doivent afficher les résultats d'évaluation ainsi que les taux de salaire avant l'entrée en vigueur de la nouvelle classification des emplois;

Attendu que le résultat de ces travaux doit être approuvé par le conseil municipal de la Ville de Beauharnois ainsi que par tous les salariés faisant partie du syndicat des employés de la Ville de Beauharnois;

Attendu qu'il y a lieu de convenir entre les parties de faire les modifications nécessaires de certains articles des conventions collectives en vigueur et des modalités d'implantations à prévoir;

Attendu l'entente de principe signée entre les parties le 21 février 2016;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu

- **Que** le résultat des travaux de l'implantation de la structure salariale des employés syndiqués de la Ville de Beauharnois soit et est adopté tel que déposée au conseil municipal à l'automne 2015 en fonction des classes et échelons suivants :

Catégorie d'emploi	Classe
Concierge	1
Manœuvre	3
Chauffeur Préposé au service des loisirs Secrétaire réceptionniste Secrétaire aux loisirs Secrétaire au service des travaux publics Secrétaire à l'urbanisme Préposé à l'immatriculation	4

Commis à la perception Commis aux comptes à payer Commis polyvalent Horticulteur	5
Opérateurs travaux publics Préposé aux stations Commis aux revenus Commis en comptabilité et soutien informatique Secrétaire au greffe - documentation Secrétaire à la direction générale et greffe	6
Mécanicien machinerie fixe Ouvrier spécialisé Électricien d'entretien	7
Mécanicien Mécanicien climatisation et chauffage Opérateur assainissement des eaux Commis contrôle Commis à la paie Technicien en documentation – bibliothèque	8
Opérateur eau potable Opérateur au service de l'environnement Technicien en documentation – Archives	9
Technicien en environnement Bibliotechnicien	10

Échelle intégration 2014

Classe	Pts min	Pts Max	1	2	3	4	Max
1	166	186	22,21 \$	22,96 \$	23,71 \$	24,46 \$	25,21 \$
2	187	207	22,65 \$	23,40 \$	24,15 \$	24,90 \$	25,65 \$
3	208	228	23,08 \$	23,83 \$	24,58 \$	25,33 \$	26,08 \$
4	229	249	23,52 \$	24,27 \$	25,02 \$	25,77 \$	26,52 \$
5	250	270	23,95 \$	24,70 \$	25,45 \$	26,20 \$	26,95 \$
6	271	291	24,39 \$	25,14 \$	25,89 \$	26,64 \$	27,39 \$
7	292	312	24,83 \$	25,58 \$	26,33 \$	27,08 \$	27,83 \$
8	313	333	25,26 \$	26,01 \$	26,76 \$	27,51 \$	28,26 \$
9	334	354	25,70 \$	26,45 \$	27,20 \$	27,95 \$	28,70 \$
10	355	375	26,14 \$	26,89 \$	27,64 \$	28,39 \$	29,14 \$

- Que cette échelle salariale soit bonifiée des mêmes augmentations salariales que celles consenties annuellement pour les années 2015 à 2017.
- **Que** les ajustements de salaires résultant de ces travaux soient autorisés annuellement de la façon suivante :
 - Au 1^{er} janvier 2014 pour 52 semaines;
 - Au 1^{er} juillet 2015 pour 26 semaines;
 - 1^{er} avril 2016 pour 40 semaines;
 - 1^{er} janvier 2017 pour 52 semaines.
- **Que** le tout est conditionnel à l'acceptation du résultat des travaux de l'implantation de la structure salariale par les membres de la section locale 4634 (salariés syndiqués de la Ville de Beauharnois) lors de leur assemblée générale qui sera tenue au courant du mois d'avril 2016.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-04-123 Adoption de la politique de gestion des réseaux sociaux

Attendu la présence de la Ville de Beauharnois sur les réseaux sociaux, notamment Facebook, Twitter et LinkedIn depuis janvier 2016;

Attendu que la présence de la ville sur les réseaux sociaux vise sa promotion, la proximité accrue avec les citoyens et l'information à transmettre;

Attendu qu'une politique visant à présenter les objectifs, les engagements et les orientations de la ville en matière de diffusion et d'administration du contenu présent sur ses médias sociaux et l'encadrement de son utilisation a été rédigée et doit être adoptée;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **D'adopter** la Politique de gestion des réseaux sociaux mise à jour en janvier 2016 et visant à présenter les objectifs, les engagements et les orientations de la ville en matière de diffusion et d'administration du contenu présent sur ses médias sociaux et l'encadrement de son utilisation.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-04-124 Adhésion – Offre de partenariat – Promotion touristique – CLD Beauharnois-Salaberry

Attendu la volonté de faire la promotion touristique de la Ville de Beauharnois ;

Attendu que la CLD Beauharnois-Salaberry s'est vu confier le mandat du développement touristique suite à la fermeture de Tourisme Suroît;

Attendu la nécessité de concevoir des outils de promotion efficaces;

Attendu les démarches entreprises avec le CLD Beauharnois-Salaberry pour la conception de tels outils en lien avec la région de Beauharnois-Salaberry;

Attendu l'offre de service du CLD Beauharnois-Salaberry au montant de 2 900 \$ (avant taxes) pour la conception, la réalisation et l'impression d'outils de promotion touristique mettant en vedette les attraits touristiques de la Ville de Beauharnois;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois adhère à l'offre de partenariat du CLD Beauharnois-Salaberry afin que ces derniers fassent la conception, la réalisation et l'impression d'outils de promotion touristique au montant de 2 900 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le fonds général.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-04-125 Ratification de signatures – Vente du lot
4 715 350, rue Leduc**

Attendu la résolution 2015-08-300 adoptée le 18 août 2015 autorisant le maire et la greffière à signer un acte de vente du lot 4 715 350 en faveur de madame Pierrette Comeau, propriétaire du 91, rue Leduc;

Attendu que la Ville de Beauharnois était propriétaire d'un lot entre la propriété du 91, rue Leduc et la rivière Saint-Louis;

Attendu que la Ville est devenue propriétaire du lot pour défaut de paiement de taxes et adjugé en faveur de la ville après que la greffière de la ville eut accompli les formalités prévues par la loi sauf la vente qui confirme le titre de propriété;

Attendu qu'il y a lieu de ratifier l'acte de vente de la greffière en faveur de la Ville de Beauharnois, signée le 17 mars 2016;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **De ratifier** la signature du maire et de la greffière pour la vente du lot 4 715 350, rue Leduc en faveur de la Ville de Beauharnois au terme de l'acte de vente précité.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-04-126 Autorisation de signatures – Adhésion au
Service PerLE**

Attendu que le ministre de l'emploi et de la solidarité sociale a notamment pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

Attendu que le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation des services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

Attendu que les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

Attendu que PerLE est un service interactif Web, développé par Industrie Canada, qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provinciaux et des municipalités locales et qu'il est intégré à Portail Québec ;

Attendu que le ministre a adhéré au service PerLE;

Attendu que le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

Attendu que la ville souhaite participer au service PerLE;

Numéro 2016-04-126 Autorisation de signatures – Adhésion au Service PerLE (suite)

Attendu que les parties partagent une vision et une implication communes du service PerLE afin de soutenir les entreprises dans leur démarrage et leurs opérations et qu'elles travailleront dans un esprit de collaboration afin d'encourager le développement et la qualité du service;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser la directrice générale à signer l'entente concernant le service PerLE.

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **D'autoriser** la direction générale à signer une entente concernant le service PerLE avec le ministre de l'emploi et de la solidarité sociale permettant aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provinciaux et des municipalités locales et intégré à Portail Québec.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-04-127 Octroi de contrat – Services professionnels – Révision des gabarits d'appel d'offres

Attendu que pour l'acquisition de biens, de services et de services professionnels, différents appel d'offres sont nécessaires ;

Attendu qu'il y a lieu de réviser les gabarits d'appel d'offres, d'établir une base afin de faciliter l'intégration des devis techniques et de rendre le processus de soumission moins lourd pour les soumissionnaires;

Attendu l'offre de service de Langlois, avocats d'effectuer la révision des gabarits d'appel d'offres et d'établir une base afin de faciliter l'intégration des devis technique aux villes de Beauharnois, Châteauguay et Saint-Augustin-de-Desmaures, au montant de 6 000 \$ (avant taxes);

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat de services professionnels pour la révision des gabarits d'appel d'offres, d'établir une base afin de faciliter l'intégration des devis techniques et de rendre le processus de soumission moins lourd pour les soumissionnaires à Langlois, avocats ayant son siège au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, 20^e étage, Montréal (Québec) H3B 4W8 au montant de 6 000 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le budget d'opérations.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-04-128 Autorisation de signatures – Entente de services aux sinistrés – La Société canadienne de la Croix-rouge, division du Québec

Attendu l'existence de la CROIX-ROUGE, renommée pour leur expertise dans les situations d'urgence de tout acabit;

Attendu que les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* et la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que les villes doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

Attendu que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

Attendu que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au Code de conduite qu'elle a adopté;

Attendu que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

Attendu que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistres;

Attendu que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

Attendu la volonté de la Ville de Beauharnois et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite et qu'il y a lieu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer moyennant une contribution de 2 032,48 \$, représentant 0,16 ¢ per capita, pour une population de 12 703 individus;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

-

D'autoriser le maire et la directrice générale de la Ville de Beauharnois à signer une entente de services aux sinistrés avec la CROIX-ROUGE pour une période de trois (3) ans à compter de la date de la signature par les représentants de la Ville de Beauharnois, et ce, au montant de 2 032,48 \$ par année.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-04-129 Coup de chapeau – Collecte de fonds – Tournoi de hockey des grands brûlés

Attendu la 26^e édition du tournoi de hockey des pompiers du Québec qui se déroulera les 21, 22, 23 et 24 avril 2016;

Attendu que les sommes amassées seront remises à la Fondation des pompiers du Québec pour venir en aide au grands brûlés;

Attendu qu'une collecte de fonds sera effectuée le 9 avril 2016 sur le boulevard Cadieux, à l'angle de la rue Gratien-Veilleux;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **D'autoriser** la collecte de fonds qui se tiendra le 9 avril 2016 sur le boulevard Cadieux, à l'angle de la rue Gratien-Veilleux, dans le cadre du Tournoi de hockey des grands brûlés.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-04-130 Autorisation de signatures – Radiation – Création d'emplois et investissements – 501, rue Robert-McKenzie

Attendu la résolution 2015-06-211 adoptée le 2 juin 2015 autorisant le maire et la greffière à signer l'acte de vente du lot 5 443 049 sis sur la rue Robert-McKenzie à Les Entreprises Lalonde & Brient inc. afin d'y construire des condominiums industriels;

Attendu qu'aux termes de l'acte de vente publié à Beauharnois sous le numéro 21869819, des conditions quant à l'utilisation prévue, la création d'emplois et l'investissement à l'intérieur de délais prescrits ont été exigées, une clause de rétrocession et des pénalités étaient prévues en cas de non respect;

Attendu que Les Entreprises Lalonde & Brient inc. amorceront prochainement les travaux sur le lot 5 443 049 aujourd'hui connue notamment sous le numéro de lot 5 852 786 dans les délais prescrits et les compléteront dans le délai prescrit ;

Attendu que Les Entreprises Lalonde & Brient inc. s'engage à rencontrer toutes les conditions prévues à l'acte de vente;

Attendu que Les Entreprises Lalonde & Brient inc. s'engage à créer 14 nouveaux emplois et un investissement de 998 000 \$. Ceci rencontrant amplement les exigences stipulées au contrat d'achat;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le maire et la greffière à signer un acte de radiation de la clause de rétrocession quant à l'utilisation prévue, la création d'emplois et l'investissement sur le nouveau lot 5 852 786, propriété sise au 501, rue Robert-McKenzie;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

**Numéro 2016-04-130 Autorisation de signatures – Radiation –
Création d'emplois et investissements – 501,
rue Robert-McKenzie**

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer une radiation de la clause de rétrocession quant à l'utilisation prévue, la création d'emplois et l'investissement incluse dans l'acte de vente intervenue entre la Ville de Beauharnois et Les Entreprises Lalonde & Brient inc. signée le 30 septembre 2015 sur le lot 5 443 049 aujourd'hui connu notamment sous le numéro 5 852 786 du Cadastre du Québec, sis au 501, rue Robert-McKenzie.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-04-131 Embauche d'une Responsable de
l'approvisionnement – Remplacement d'un
congé de maternité de onze (11) mois –
Services administratifs et financiers**

Attendu que la Responsable de l'approvisionnement au Service administratif et financier quittera pour un congé de maternité le ou vers le 15 avril 2016 et qu'il y a lieu de la remplacer pour une période de onze (11) mois;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'externe du 29 janvier 2016 au 12 février 2016 ;

Attendu que quinze (15) curriculum vitae ont été reçus et que six (6) candidats ont été sélectionnés pour une entrevue et un test d'aptitude le 10 mars 2016;

Attendu que le comité de sélection formé de mesdames Lynda Daigneault, Julie Fortin et Guylaine Côté et de monsieur Gaëtan Dagenais, ont sélectionné un candidat qui s'est désisté ;

Attendu que la directrice générale et la directrice des Services administratifs et financiers ont rencontré madame Julie Perreault le 31 mars dernier, qu'elle possède les compétences nécessaires pour occuper cet emploi et qui accepte d'assurer le remplacement;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **Que** le poste de Responsable de l'approvisionnement – Remplacement d'un congé de maternité de onze (11) mois au Services administratifs et financiers soit et est octroyé à Madame Julie Perreault.
- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe F en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 12 janvier 2016 par la résolution numéro 2016-01-015.

Numéro 2016-04-131 Embauche d'une Responsable de l'approvisionnement – Remplacement d'un congé de maternité de onze (11) mois – Services administratifs et financiers (suite)

- **Que** l'occupation de ce poste soit effective le 4 avril 2016 avec une période d'essai et de familiarisation de six (6) mois consécutif.
- **Que** madame Julie Perreault bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés non-syndiqués de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-04-132 Adoption de la politique sur les appareils de téléphonie mobile

Attendu l'importance de la communication entre les employés et la transmission d'informations par la direction générale à l'ensemble de l'équipe de la Ville de Beauharnois;

Attendu la volonté d'intensifier la transmission d'informations et de réduire la ségrégation entre les groupes de travail;

Attendu que la Ville de Beauharnois fournit des téléphones mobiles à une grande majorité de ses employés cadres et syndiqués;

Attendu qu'une politique sur les appareils de téléphonie mobile a été rédigée afin d'établir les conditions d'utilisation et doit être adoptée;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'adopter** la politique sur les appareils de téléphonie mobile, telle que présentée.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-04-133 Imposition d'avis de réserve pour fins de réserve foncière sur les parties de lots 3 863 857, 5 445 021, 3 862 857, 3 862 890, 3 862 835, 3 863 667, 3 863 868, 3 863 607

Considérant les pouvoirs investis par l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public de voir à l'imposition de réserves pour fins de réserve foncière afin de voir à la planification du développement des lots 3 863 857, 5 445 021, 3 862 857, 3 862 890, 3 862 835, 3 863 667, 3 863 868, 3 863 607 sur la rue Morell;

Considérant le mandat octroyé à Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre afin de réaliser la description technique des parcelles des lots touchés ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

Numéro 2016-04-133

Imposition d'avis de réserve pour fins de réserve foncière sur les parties de lots 3 863 857, 5 445 021, 3 862 857, 3 862 890, 3 862 835, 3 863 667, 3 863 868, 3 863 607 (suite)

- **Que** soit autorisé le dépôt au bureau de la publicité des droits d'avis d'imposition de réserves pour fins de réserve foncière sur les parcelles de lots 3 863 857, 5 445 021, 3 862 857, 3 862 890, 3 862 835, 3 863 667, 3 863 868, 3 863 607 tel que défini à la description technique préparée par Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre le 2 mars 2016 sous ses minutes 17 058 (B), numéro de dossier 2016-8731 tel que défini comme suit.

- Désignation (A) : Lot 3 863 857 Partie, contenant en superficie 14 829,2 mètres carrés appartenant à madame Yvette Perras.

- Désignation (B1) : Lot 5 445 021 Partie, contenant en superficie 2 742,4 mètres carrés appartenant à madame Yvette Perras.

- Désignation (B2) : Lot 5 445 021 Partie, contenant en superficie 2 068,1 mètres carrés, appartenant à madame Yvette Perras.

- Désignation (C) : Lot 3 862 857 Partie, contenant en superficie 1 051,2 mètres carrés, appartenant à CSX Transportation inc.

- Désignation (F) : Lot 3 862 890 Partie, contenant en superficie 1 308,9 mètres carrés, appartenant à madame Yvette Perras.

- Désignation (P) : Lot 3 862 857 Partie, contenant en superficie 546,6 mètres carrés, appartenant à CSX Transportation inc.

- Désignation (G) : Lot 3 862 890 Partie, contenant en superficie 7 277,3 mètres carrés, appartenant à madame Yvette Perras.

- Désignation (H) : Lot 3 862 857 Partie, contenant en superficie 1 016,7 mètres carrés, appartenant à CSX Transportation inc.

- Désignation (J) : Lot 3 862 857 Partie, contenant en superficie 1 148,7 mètres carrés, appartenant à CSX Transportation inc.

- Désignation (K) : Lot 5 445 021 Partie, contenant en superficie 8 562,7 mètres carrés, appartenant à madame Yvette Perras.

- Désignation (L) : Lot 3 862 835 Partie, contenant en superficie 606,5 mètres carrés, appartenant à monsieur Jean-Pierre Côté.

Numéro 2016-04-133 **Imposition d'avis de réserve pour fins de réserve foncière sur les parties de lots 3 863 857, 5 445 021, 3 862 857, 3 862 890, 3 862 835, 3 863 667, 3 863 868, 3 863 607 (suite)**

- Désignation (M) : Lot 3 863 667 Partie, contenant en superficie 61,4 mètres carrés, appartenant à madame Yvette Perras.
- Désignation (N) : Lot 3 863 868 Partie, contenant en superficie 77,9 mètres carrés, appartenant à madame Yvette Perras.
- Désignation (O) : Lot 3 863 607 Partie, contenant en superficie 453,8 mètres carrés, appartenant à Hydro Québec.
- Que soit mandatée monsieur Luc Drouin, avocat pour la préparation, le dépôt et les représentations nécessaires, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, aux fins d'enregistrement, les avis d'imposition de réserves pour fins de réserve foncière sur les parties de lots 3 863 857, 5 445 021, 3 862 857, 3 862 890, 3 862 835, 3 863 667, 3 863 868, 3 863 607.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-04-134 **Modification de poste – Monsieur Sylvain Génier**

Attendu la résolution 2013-04-151 adoptée le 16 avril 2013 confirmant l'embauche de monsieur Sylvain Génier à titre de contremaître aux bâtiments au Service des travaux publics;

Attendu que monsieur Sylvain Génier est détenteur d'une technique en génie civil du Collège André-Laurendeau;

Attendu le nombre croissant de projets d'infrastructures qui ont et auront cours à la Ville de Beauharnois;

Attendu que la direction générale s'assure que son personnel est utilisé à son plein potentiel;

Attendu que la direction générale a offert à monsieur Génier, un poste en lien direct avec ces compétences comme technicien en génie civil;

Attendu que la ville reconnaît à monsieur Génier ses années d'expérience auprès du ministère des Transports du Québec, les responsabilités entourant le poste qu'il occupera soient la surveillance des chantiers, la mise à niveau des réseaux, le suivi des travaux d'infrastructures, la signalisation et bien d'autres;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

Numéro 2016-04-134 Modification de poste – Monsieur Sylvain Génier (suite)

- **Que** monsieur Sylvain Génier soit et est nommé Technicien en génie civil.
- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 6 de la classe F en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 12 janvier 2016 par la résolution numéro 2016-01-015.
- **Que** l'occupation de ce poste soit effective le 4 avril 2016.
- **Que** monsieur Sylvain Génier bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés non-syndiqués de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-04-135 Embauche d'un charpentier-menuisier – Service des travaux publics

Attendu les nombreux projets et le surcroit de travail que cela engendre, il y a lieu d'embaucher un troisième (3^e) charpentier-menuisier;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'interne du 9 au 15 février 2016 auquel aucune candidature n'a été reçue;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'externe du 15 au 26 février 2016 ;

Attendu que trente-neuf (39) curriculum vitae ont été reçus et que neuf (9) candidats ont été sélectionnés pour une entrevue et un test d'aptitude le 24 mars 2016;

Attendu que le comité de sélection formé de mesdames Lynda Daigneault et Julie Fortin et de messieurs Sylvain Gendron et Gaëtan Dagenais, ont sélectionné trois (3) candidats afin d'effectuer un test pratique ;

Attendu qu'un test pratique a été effectué le 31 mars 2016 auquel a été sélectionné monsieur Pierre-Luc Thibault, celui-ci s'étant démarqué lors de l'entrevue et du test d'aptitude et qu'il possède les compétences nécessaires pour occuper cet emploi ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** monsieur Pierre-Luc Thibault soit et est nommé charpentier-menuisier au Service des travaux publics.
- **Que** le salaire et les avantages sociaux soient ceux établis selon la convention collective des salariées cols bleus en vigueur.

**Numéro 2016-04-135 Embauche d'un charpentier-menuisier –
Service des travaux publics (suite)**

- **Que** l'occupation de ce poste soit effective le ou vers le 4 avril 2016.
- **Qu'**une période d'essai et de familiarisation de vingt-six (26) semaines consécutives et réellement travaillées débute à compter de la date d'embauche.
- **Que** monsieur Pierre-Luc Thibault bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-04-136 Embauche d'un charpentier-menuisier –
Service des travaux publics**

Attendu les nombreux projets et le surcroit de travail que cela engendre, il y a lieu d'embaucher un quatrième (4^e) charpentier-menuisier;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'interne du 9 au 15 février 2016 auquel aucune candidature n'a été reçue;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'externe du 15 au 26 février 2016 ;

Attendu que trente-neuf (39) curriculum vitae ont été reçus et que neuf (9) candidats ont été sélectionnés pour une entrevue et un test d'aptitude le 24 mars 2016;

Attendu que le comité de sélection formé de mesdames Lynda Daigneault et Julie Fortin et de messieurs Sylvain Gendron et Gaëtan Dagenais, ont sélectionné trois (3) candidats afin d'effectuer un test pratique ;

Attendu qu'un test pratique a été effectué le 31 mars 2016 auquel a été sélectionné monsieur Carl Pépin, celui-ci s'étant démarqué lors de l'entrevue et du test d'aptitude et qu'il possède les compétences nécessaires pour occuper cet emploi ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** monsieur Carl Pépin soit et est nommé charpentier-menuisier au Service des travaux publics.
- **Que** le salaire et les avantages sociaux soient ceux établis selon la convention collective des salariées cols bleus en vigueur.
- **Que** l'occupation de ce poste soit effective le ou vers le 11 avril 2016.

**Numéro 2016-04-136 Embauche d'un charpentier-menuisier –
Service des travaux publics**

- **Qu'**une période d'essai et de familiarisation de vingt-six (26) semaines consécutives et réellement travaillées débute à compter de la date d'embauche.

- **Que** monsieur Carl Pépin bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-04-137 Reclassement du poste de Monsieur Steve
St-Onge, coordonnateur aux infrastructures**

Attendu la résolution 2015-03-088 adoptée le 10 mars 2015 confirmant l'embauche de monsieur Steve St-Onge à titre de coordonnateur aux infrastructures;

Attendu le nombre croissant de projets d'infrastructures qui ont et auront cours en 2016 et dans les années à venir à la Ville de Beauharnois;

Attendu que cela aura pour impact d'augmenter les tâches de travail de monsieur St-Onge, il y a donc lieu de lui apporter du support supplémentaire;

Attendu la résolution numéro 2016-04-134 modifiant le poste de Sylvain Génier le nommant technicien en génie civil afin de lui transférer les responsabilités entourant le poste qu'il occupera soient la surveillance des chantiers, la mise à niveau des réseaux, le suivi des travaux d'infrastructures, la signalisation et bien d'autres;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **Que** le poste occupé par monsieur Steve St-Onge en tant que coordonnateur aux infrastructures soit reclassé de la façon suivante :

- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 3 de la classe E en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 12 janvier 2016 par la résolution numéro 2016-01-015 à compter du 4 avril 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

- **Que** son salaire annuel 2017 soit fixé à l'échelon 5 de la classe E en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 12 janvier 2016 par la résolution numéro 2016-01-015 à la condition d'une évaluation favorable.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-04-138 Mandat à la directrice générale – Demande de modification du périmètre métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal

Attendu le Beauharnois 20/20;

Attendu la volonté de la Ville d'atteindre 20 000 habitants en 2020;

Attendu que la Ville est actuellement limitée dans son développement résidentiel;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu:

- **Qu'un** mandat soit confié à la directrice générale de la Ville de faire une demande à la CMM afin de modifier son périmètre métropolitain.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-04-139 Approbation des listes des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **Que** les listes des comptes à payer au 30 décembre 2015 au montant de 314 082,77 \$ et au 31 mars 2016 au montant de 1 497 673,98 \$ pour un total de 1 811 756,75 \$ soient et sont approuvées telles que présentées.

Adoptée unanimement.

NOTE : Dépôt de l'état des revenus et des dépenses

L'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2016 est déposé aux membres du conseil municipal.

Numéro 2016-04-140 Nouvelle norme comptable, chapitre SP 3260 – Montant à comptabiliser comme passif au titre des sites contaminés, procédure d'inscription et mesure d'allègement fiscal

Attendu que les municipalités doivent intégrer à leurs états financiers pour l'exercice 2015 les opérations comptables découlant de l'application du chapitre **SP 3260** du manuel de comptabilité de CPA Canada, tel que notamment indiqué à la mise à jour 2015 du Manuel de la présentation de l'information financière municipale, en vertu de la nouvelle annexe 3-F, intitulée « Sites d'enfouissement et sites contaminés – mesures d'allègement », et à la nouvelle section de l'annexe 4-B;

Attendu qu'en vertu des dispositions du chapitre **SP 3260**, les municipalités doivent à compter de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015, constituer et alimenter une réserve financière afin d'accumuler les sommes requises en vue de la réhabilitation éventuelle de sites contaminés qu'elles possèdent, lorsque les conditions identifiées sont constatées, sous la forme d'un passif au titre des sites contaminés comptabilisé à ses états financiers;

Attendu qu’à la suite de l’analyse exhaustive et documentée de ses propriétés en fonction des modalités et exigences formulées au chapitre **SP 3260**, la Ville doit déterminer le montant de ce passif, en établir l’échelonnement des versements annuels et choisir la méthode d’application qu’elle retient pour comptabiliser son passif au titre des sites contaminés;

Attendu que la Ville doit également choisir si elle décide, à titre de mesure d’allègement fiscal, d’effectuer en parallèle une affectation au poste « *Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir* » (DCTP) afin d’atténuer les impacts négatifs de cette nouvelle obligation comptable sur le compte de taxes de ses contribuables;

Attendu que la Ville a mandaté son conseiller stratégique en développement durable et relations gouvernementales, monsieur Alain Gravel, pour procéder à l’analyse formelle et détaillée du dossier afin d’accompagner le conseil dans sa prise de décision;

Attendu que monsieur Gravel a déposé son rapport final à la directrice des Services administratifs et financiers et trésorière de la Ville, madame Guylaine Côté et à la directrice générale madame Julie Fortin, et que celles-ci, après en avoir pris connaissance, le considère complet, pertinent et apte à satisfaire aux exigences, normes et prescriptions du chapitre **SP 3260**;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois accepte le dépôt du rapport final « **Normes comptables – Chapitre 3260 – Passif au titre des sites contaminés; Démarche détaillée suivi par la Ville de Beauharnois** », tel que soumis par son conseiller stratégique en développement durable et relations gouvernementales, monsieur Alain Gravel, et sur recommandation de sa directrice des Services administratifs et financiers et trésorière, madame Guylaine Côté, le suivi et la mise à jour annuelle récurrente de ce rapport relevant de son service pour les exercices financiers à venir.
- **Qu’en** vertu des dispositions et des exigences du chapitre SP 3260 du manuel de comptabilité de CPA Canada, la Ville convient d’inscrire à ses états financiers de l’exercice terminé au 31 décembre 2015 un montant de 190 000 \$ à être comptabilisé comme passif au titre des sites contaminés.
- **Que** la Ville choisit :
 - ⇒ comme procédure d’inscription de ce passif à ses états financiers pour l’exercice terminé en date du 31 décembre 2015, parmi les mécanismes acceptés en la matière, la méthode « *prospective* », qui permet d’imputer en totalité le coût établi en tant que charge par fonctions dans les résultats de cet exercice financier;

Numéro 2016-04-140

**Nouvelle norme comptable, chapitre SP 3260 –
Montant à comptabiliser comme passif au titre
des sites contaminés, procédure d’inscription
et mesure d’allègement fiscal (suite)**

⇒ afin d’adopter et de minimiser les impacts financiers de cette obligation comptable en fonction de la capacité de payer des contribuables de Beauharnois, d’affecter au poste « dépenses constatées à taxer ou à pourvoir » le montant du passif comptabilisé au titre des sites contaminés et d’amortir ce montant en fonction des échéances propres à chacun des sites contaminés identifiés au rapport précité et selon le calendrier suivant :

ANNÉE	SITE CONTAMINÉ		TOTAL PAR ANNÉE
	7019-43-4667 boulevard de Melocheville	7519-16-8231 Rue du Quai	
2016	10 000 \$	20 000 \$	30 000 \$
2017	10 000 \$	20 000 \$	30 000 \$
2018	10 000 \$	20 000 \$	30 000 \$
2019	10 000 \$	20 000 \$	30 000 \$
2020	10 000 \$	20 000 \$	30 000 \$
2021	10 000 \$	0 \$	10 000 \$
2022	10 000 \$	0 \$	10 000 \$
2023	10 000 \$	0 \$	10 000 \$
2024	10 000 \$	0 \$	10 000 \$
TOTAL	90 000 \$	100 000 \$	190 000 \$

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-04-141

**Octroi de contrat – Achat d’étagères pour la
bibliothèque municipale – Service des loisirs,
de la culture et de la vie communautaire –
LS-2016-02-04**

Attendu que dans le cadre de la modernisation de ses infrastructures, la Ville de Beauharnois souhaite octroyer un contrat pour l’achat de nouvelles étagères pour compléter le rayonnage de sa bibliothèque municipale nouvellement rénovée et inaugurée en juillet 2015 ;

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services;

Attendu qu’un appel d’offres sur invitation a été faite auprès de quatre (4) soumissionnaires, soient :

Soumissionnaires	Montant (avant taxes)
Classement Luc Beaudoin inc.	13 790 \$
Distribution Pierre Larochelle	Non déposée
Raysource	Non déposée
Spacesaver	Non déposée

Numéro 2016-04-141 Octroi de contrat – Achat d'étagères pour la bibliothèque municipale – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – LS-2016-02-04 (suite)

Attendu les recommandations de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu

- **D'octroyer** le contrat d'achat d'étagères pour la bibliothèque municipale à Classement Luc Beaudoin inc. ayant son siège au 315, rue Saint-Roch, Trois-Rivières (Québec) G9A 2L6 au montant de 13 790 \$ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit payée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-04-142 Autorisation de trajet – Critérium 2016

Attendu la tenue annuelle du Critérium organisé par Équipe vélo des Patriotes qui se tiendra le samedi 23 avril 2016;

Attendu le volet participatif important et l'engouement engendré par celui-ci auprès de la population locale, régionale et provinciale;

Attendu la demande à la Ville de Beauharnois d'obtenir les services de soutien habituel, équipements communautaires, ressources matérielles et humaines et soutien médiatique ;

Attendu le dépôt du plan du trajet établi en collaboration avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Attendu la nécessité du conseil municipal d'adopter une résolution afin d'approuver le trajet proposé et d'établir le lien avec le Service de police;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

- **D'autoriser** l'Équipe vélo des Patriotes de tenir le Critérium le 23 avril 2016 selon le trajet déposé et leur fournir le soutien logistique disponible.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-04-143 Autorisation de trajet – Bicyclethon 2016

Attendu la tenue annuelle du bicyclethon organisé par le Club Optimiste de Beauharnois-Maple Grove le 29 mai 2016;

Attendu le volet participatif, la promotion de la sécurité à vélo et des saines habitudes de vie de cet évènement;

Numéro 2016-04-143 Autorisation de trajet – Bicyclethon 2016 (suite)

Attendu la demande à la Ville de Beauharnois d'utiliser l'Aréna André-Richard comme site de départ, de retour et d'animation (tirage, restauration et commodités sanitaires);

Attendu le dépôt du plan du trajet établi en collaboration avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **D'autoriser** la tenue du bicyclethon organisé par le Club Optimiste de Beauharnois-Maple Grove le 29 mai 2016 selon le trajet déposé et leur permettre l'utilisation de l'Aréna André-Richard et d'établir le lien avec le Service de police.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-04-144 Octroi d'une subvention – Support au développement élite

Attendu la participation du Club de gymnastique CampiAgile, à une compétition d'envergure internationale du 21 au 27 avril 2016 à Walt Disney;

Attendu la participation de 4 jeunes athlètes de Beauharnois sur l'équipe de compétition soit Maude Arcangeli, Lydia Bonin, Maude Huet et Alyanne Bourgeois;

Attendu le volet « Support au développement élite » en référence à la Politique des loisirs de la Ville de Beauharnois;

Attendu la demande du club de gymnastique CampiAgile de soutenir financièrement la participation de ces jeunes athlètes;

Attendu la présentation faite au Service des loisirs, de la Culture et de la vie communautaire par les participantes;

Attendu la recommandation du directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'octroyer une somme de 150 \$ à chaque athlète et leur offrir une tribune médiatique dans nos médias locaux (Beauharnois Vous informe, Site Internet et Infolettre);

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **D'octroyer** une somme de 150 \$ à mesdames Maude Arcangeli, Lydia Bonin, Maude Huet et Alyanne Bourgeois, totalisant la somme de 600 \$ afin de supporter le développement élite, conformément à la Politique des loisirs de la Ville de Beauharnois.
- **Que** cette dépense soit payée à même le fonds général.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-04-145 Octroi de contrat – Achat de végétaux – Service
des travaux publics – TP-2016-03-014**

Attendu que la Ville de Beauharnois procède à une demande de prix afin d'identifier un fournisseur pour l'achat de végétaux pour les différents aménagements paysagers sur son territoire ;

Attendu que le contrat sera d'une durée de deux (2) ans avec la possibilité d'un renouvellement pour une année supplémentaire;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services;

Attendu qu'une demande de prix sur invitation a été faite auprès de neuf (9) soumissionnaires, soient :

Soumissionnaires	Montant avant taxes
Centre du jardin Lareau inc.	3 478,54 \$
Les serres Latour	3 691,30 \$
Pépinière Cramer inc.	4 438,05 \$
Centre Jardin Brisson inc.	5 013,15 \$
Ferme Grover	Non déposée
Les serres Sylvain Cléroux	Non déposée
Pépinière Roger inc.	Non déposée
Pépinière Y. Yvon Auclair St-Bruno inc.	Non déposée
Pépinière des Moissons	Non déposée

Attendu les recommandations de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu

- **D'octroyer** le contrat d'achat de végétaux à Centre du Jardin Lareau inc. ayant son siège au 253, chemin de la Beauce, Beauharnois (Québec) J6N 3K1 au montant fixe annuellement de 3 478,54 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** le contrat soit octroyé pour une période de deux (2) ans, soit du 6 avril 2016 au 6 avril 2018, avec une possibilité de renouvellement d'un (1) an, soit du 6 avril 2018 au 6 avril 2019.
- **Que** cette dépense soit payée à même le fonds d'administration.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-04-146 Annulation d'un appel d'offres public – Achat d'un camion usagé avec nacelle – Service des travaux publics – TP-2016-03-006

Attendu que la ville souhaite acquérir un camion usagé avec nacelle afin d'effectuer différents travaux électriques et d'émondage;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services;

Attendu qu'aucune entreprise n'a déposé une offre;

Attendu qu'il y a lieu d'annuler le présent appel d'offres et d'effectuer une deuxième tentative sans quoi nous devons demander une dérogation au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire afin de procéder à un achat de gré à gré;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **D'annuler** l'appel d'offres public TP-2016-03-006 relatif à l'achat d'un camion usagé avec nacelle.
- **D'autoriser** la responsable de l'approvisionnement de refaire un appel d'offres.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-04-147 Octroi de contrat – Achat de trois (3) véhicules – Service des travaux publics et Service de sécurité incendie – TP-2016-03-010

Attendu qu'il y a lieu d'acquérir deux (2) camionnettes pour le Service des travaux publics (Lot A) et d'un (1) camion de type VUS pour le Service de sécurité incendie (Lot B);

Attendu l'adoption du plan d'acquisition de la flotte de véhicule adopté par le Programme triennal d'immobilisation 2016-2017-2018, le 1^{er} décembre 2015;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services;

**Numéro 2016-04-147 Octroi de contrat – Achat de trois (3) véhicules
– Service des travaux publics et Service de
sécurité incendie – TP-2016-03-010 (suite)**

Attendu que la ville a reçu quatre (4) soumissions, soit :

LOT A : DEUX CAMIONNETTES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

NOM DES FOURNISSEURS	RANG	SOUS-TOTAL AVANT TAXES	TPS	TVQ	TOTAL
ALBI CHEVROLET BUICK GMC CORVETTE LAVAL 1601, BOUL. SAINT-MARTIN EST LAVAL (QUÉBEC) H7G 4R4 (450) 669-7070 SERGE LABELLE SLABELLE@ALBILEGEANT.COM	1	48 690,00 \$	2 434,50 \$	4 856,83 \$	55 981,33 \$
DONNACONA CHRYSLER 160, RUE COMMERCIALE DONNACONNA (QUÉBEC) G3M 1W1 (418) 285-6719 OLIVIER TREMBLAY OTREMBLAY@LEPRIXDUGROS.COM	3	58 398,00 \$	2 919,90 \$	5 825,20 \$	67 143,10 \$
STE-MARIE AUTO LTÉE 540, NOTRE-DAME SAINT-RÉMI (QUÉBEC) J0L 2L0 (450) 454-4614 MARTIN DAGENAI MDAGENAI@STEMARIEAUTOMOB ILES.COM	2	51 606,00 \$	2 580,30 \$	5 147,70 \$	59 334,00 \$
SAINT-BASILE HYUNDAI 125, SIR WILFRID LAURIER SAINT-BASILE-LE-GRAND (QUÉBEC) J3N 1M2 (450) 441-2222 FRANCIS LACHANCE FLACHANCE@STBASILEHYUNDAI.C OM		NON-DÉPOSÉE			

LOT B : CAMION TYPE « VUS » POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

NOM DES FOURNISSEURS	RANG	SOUS-TOTAL AVANT TAXES	TPS	TVQ	TOTAL
ALBI CHEVROLET BUICK GMC CORVETTE LAVAL 1601, BOUL. SAINT-MARTIN EST LAVAL (QUÉBEC) H7G 4R4 (450) 669-7070 SLABELLE@ALBILEGEANT.COM	3	33 995,00 \$	1 699,75 \$	3 391,00 \$	39 085,75 \$
DONNACONA CHRYSLER 160, RUE COMMERCIALE DONNACONNA (QUÉBEC) G3M 1W1 (418) 285-6719 OLIVIER TREMBLAY OTREMBLAY@LEPRIXDUGROS.COM	1	29 699,00 \$	1 484,95 \$	2 962,48 \$	34 146,43 \$

**Numéro 2016-04-147 Octroi de contrat – Achat de trois (3) véhicules
– Service des travaux publics et Service de
sécurité incendie – TP-2016-03-010 (suite)**

LOT B : CAMION TYPE « VUS » POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (suite)

NOM DES FOURNISSEURS	RAN G	SOUS-TOTAL AVANT TAXES	TPS	TVQ	TOTAL
STE-MARIE AUTO LTÉE 540, NOTRE-DAME SAINT-RÉMI (QUÉBEC) JOL 2LO (450) 454-4614 MARTIN DAGENAI MDAGENAI@STEMARIEAUTOMOB ILES.COM	4	36 178,00 \$	1 808,90 \$	3 608,70 \$	41 595,66 \$
SAINT-BASILE HYUNDAI 125, SIR WILFRID LAURIER SAINT-BASILE-LE-GRAND (QUÉBEC) J3N 1M2 (450) 441-2222 FRANCIS LACHANCE FLACHANCE@STBASILEHYUNDAI.C OM	2	31 656,00 \$	1 582,80 \$	3 157,69 \$	36 396,49 \$

Attendu qu'il y a lieu d'octroyer les contrats au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat pour l'acquisition de deux (2) camionnettes pour le Service des travaux publics (LOT A) à Albi Chevrolet Buick GMC Corvette Laval ayant son siège au 1601, boulevard Saint-Martin Est, Laval (Québec) H7G 4R4 au montant total de 48 690 \$ (plus les taxes applicables).
- **D'octroyer** le contrat pour l'acquisition d'un camion de type VUS pour le Service de sécurité incendie (LOT B) à Donnacona Chrysler ayant son siège au 160, rue Commerciale, Donnacona (Québec) G3M 1W1 au montant total de 29 699 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le fonds de roulement prévu au programme triennal d'immobilisation 2016.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-04-148 Octroi de contrat – Conception, fourniture, installation et mise en marche d’un réservoir à essence – Service des travaux publics – TP-2016-03-009

Attendu qu’il y a lieu de remplacer l’un des réservoirs à essence au garage municipal;

Attendu qu’en vertu de l’article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d’approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d’appel d’offres approuvé par le gouvernement;

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services;

Attendu que trois (3) entreprises ont déposé une soumission soit :

Soumissionnaires	Montant avant taxes
▪ Groupe Collette inc.	118 735,00 \$
▪ Équipements pétroliers Lac St-Jean inc.	199 675,38 \$
▪ Équipements Claude Pedneault inc.	reçue après l’heure limite

Attendu que la soumission d’Équipements Claude Pedneault inc. a été reçue après l’heure limite de la réception des soumissions;

Attendu qu’il y a lieu d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat pour la conception, la fourniture, l’installation et la mise en marche d’un réservoir à essence à Groupe Collette inc. ayant son siège au 1523, chemin Pays-Brûlé, Varennes (Québec) J3X 1P7 au montant total de 118 735 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le surplus prévu au programme triennal d’immobilisation 2016.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-04-149 Modification de la résolution 2015-05-181 –
Octroi de contrat – Services professionnels en
ingénierie – Préparation des plans et devis et
surveillance de chantier – Mise aux normes des
postes de pompage et ouvrages de surverses
ENV-2015-02-011**

Attendu la résolution 2015-05-181 adoptée le 5 mai 2015 octroyant le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier, dans le cadre de la mise aux normes des postes de pompage et ouvrage de surverses à Les Services EXP inc. au montant de 339 240 \$ (avant taxes);

Attendu qu'il y a lieu de modifier la résolution afin qu'à même ce mandat, la firme d'ingénieurs Les Services EXP inc. est autorisée à faire toute demande de certificat d'autorisation et la transmission de telles demandes d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **De modifier** la résolution 2015-05-181 afin d'autoriser la firme Les Services EXP inc. à soumettre toute demande d'autorisation et la transmission de telles demandes d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) au nom de la Ville de Beauharnois, dans le cadre de la mise aux normes des postes de pompage et ouvrage de surverses.

- **De confirmer** l'engagement de la ville à transmettre au MDDELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-04-150 Octroi de contrat – Travaux de mise aux
normes des postes de pompage, Lot 1 –
ING-2016-01-003**

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite effectuer des travaux de mise aux normes des postes de pompage Saint-Laurent, Richardson, Florent, Industriel, D'Youville et de l'usine de filtration;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services;

Numéro 2016-04-150 Octroi de contrat – Travaux de mise aux normes des postes de pompage, Lot 1 – ING-2016-01-003 (suite)

Attendu que trois (3) entreprises ont déposé une soumission soit :

Soumissionnaires	Montant avant taxes
▪ Norclair inc.	515 780,47 \$
▪ Nordmec Construction inc.	608 619,00 \$
▪ Constructions F.J.L. inc.	692 501,00 \$

Attendu qu'il y a lieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat pour les travaux de mise aux normes des postes de pompage, Lot 1 à Norclair inc. ayant son siège au 1 900, rue Cunard, bureau 200, Laval (Québec) H7S 2B2 au montant total de 515 780,47 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le Règlement d'emprunt numéro 2014-004.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-04-151 Second projet de Règlement numéro 701-14 modifiant le règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin d'ajouter des exigences relatives à la composition du revêtement extérieur pour les zones en bordure des grands boulevards

Attendu les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu que la demande de modification au règlement de zonage vise à promouvoir la qualité architecturale du bâti sur le territoire de la ville;

Attendu que la demande de modification au règlement de zonage vise à ajouter des exigences relatives à la composition du revêtement extérieur pour les zones en bordure des grands boulevards;

Attendu que les grands boulevards identifiés sont : le boulevard de Melocheville, le chemin du Canal, le chemin Saint-Louis, le chemin de la Beauce ainsi que le boulevard Maple Grove;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} mars 2016 par le conseiller Gaëtan Dagenais;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 1^{er} mars 2016 ;

Attendu qu'une consultation a eu lieu le 22 mars 2016 et que le conseil a apporté des modifications importantes au règlement pour répondre aux inquiétudes des citoyens ;

Numéro 2016-04-151	Second projet de Règlement numéro 701-14 modifiant le règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin d'ajouter des exigences relatives à la composition du revêtement extérieur pour les zones en bordure des grands boulevards (suite)
---------------------------	---

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 701-14 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin d'ajouter des exigences relatives à la composition du revêtement extérieur pour les zones en bordure des grands boulevards, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-04-152	Second projet de Règlement numéro 701-15 modifiant le règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-16 en y ajoutant l'usage HC-1 habitation multifamiliale isolée permettant jusqu'à six (6) logements
---------------------------	---

Attendu les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu que cette demande est en lien avec le plan d'action en développement durable Beauharnois 20/20;

Attendu que la demande vise à permettre les habitations multifamiliales isolées jusqu'à un maximum de six (6) logements;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-16 en y ajoutant l'usage HC-1 habitation multifamiliale isolée;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} mars 2016 par le conseiller Jacques Daoust ;

Attendu qu'une consultation a eu lieu le 22 mars 2016 et que le conseil à intégrer des dispositions supplémentaires au règlement 701-15 afin d'accroître la superficie minimale des lots pour le multifamilial ainsi que le frontage et la profondeur minimale a été accrus ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

Numéro 2016-04-154 Premier projet de Règlement numéro 701-16 modifiant le règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone A-99 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis d) « pépinière, avec culture sur place », de la classe AD (suite)

- **Que** le premier projet de Règlement numéro 701-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone A-99 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis d) « pépinière, avec culture sur place », de la classe AD, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-04-155 Avis de motion – Projet de Règlement numéro 701-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'abroger la zone H-115, de modifier les limites des zones H-103, H-202, R-104, PAE-105 et P-117, de créer la zone H-217 à même la zone P-117 et de créer la zone PAE-218 ainsi que de modifier les grilles des usages et des normes des zones H-103, H-202 et H-203

Monsieur le conseiller Patrick Laniel donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'abroger la zone H-115, de modifier les limites des zones H-103, H-202, R-104, PAE-105 et P-117, de créer la zone H-217 à même la zone P-117 et de créer la zone PAE-218 ainsi que de modifier les grilles des usages et des normes des zones H-103, H-202 et H-203.

(Projet de règlement numéro 701-17)

(Que dispense de lecture soit faite)

Numéro 2016-04-156 Premier projet de Règlement numéro 701-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'abroger la zone H-115, de modifier les limites des zones H-103, H-202, R-104, PAE-105 et P-117, de créer la zone H-217 à même la zone P-117 et de créer la zone PAE-218 ainsi que de modifier les grilles des usages et des normes des zones H-103, H-202 et H-203

Attendu l'avis de motion donné à la séance 5 avril 2016 par le conseiller Patrick Laniel;

Attendu la vision de la Ville d'atteindre 20 000 de population en 2020 ;

Attendu pour atteindre ses objectifs la Ville souhaite développer toutes les parcelles disponibles à l'intérieur du périmètre urbain;

Numéro 2016-04-156 Premier projet de Règlement numéro 701-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'abroger la zone H-115, de modifier les limites des zones H-103, H-202, R-104, PAE-105 et P-117, de créer la zone H-217 à même la zone P-117 et de créer la zone PAE-218 ainsi que de modifier les grilles des usages et des normes des zones H-103, H-202 et H-203

Attendu que l'une des parcelles majeures qui restent à développer avant d'envisager le dézonage est le terrain compris par les parties 3 863 857, 5 445 021, 3 862 857, 3 862 890, 3 862 835, 3 863 667, 3 863 868, 3 863 607, propriétés en majeure partie de madame Yvette Perras;

Attendu que la Ville souhaite mettre tous les actions en place pour arriver à développer à court terme ce secteur en cœur de la ville de Beauharnois;

Attendu qu'en vertu des articles 570 à 572 de la *Loi sur les cités et villes*, la ville peut procéder à l'expropriation pour fins d'utilité publique et qu'elle désire y avoir recours pour assurer le développement de ces quelques 41 751,4 mètres carrés de terrain résidentiel;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **Que** le conseil adopte le premier projet de Règlement numéro 701-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'abroger la zone H-115, de modifier les limites des zones H-103, H-202, R-104, PAE-105 et P-117, de créer la zone H-217 à même la zone P-117 et de créer la zone PAE-218 ainsi que de modifier les grilles des usages et des normes des zones H-103, H-202 et H-203, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-04-157 Avis de motion – Projet de Règlement numéro 701-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'abroger la zone PAE-108, de modifier les limites de la zone HC-109 et de créer les zones H-219 et C-220

Monsieur le conseiller Patrick Laniel donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochain séance un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'abroger la zone PAE-108, de modifier les limites de la zone HC-109 et de créer les zones H-219 et C-220.

(Projet de règlement numéro 701-18)

(Que dispense de lecture soit faite)

Numéro 2016-04-158	Premier projet de Règlement numéro 701-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'abroger la zone PAE-108, de modifier les limites de la zone HC-109 et de créer les zones H-219 et C-220
---------------------------	---

Attendu l'avis de motion donné à la séance du 5 avril 2016 par le conseiller Patrick Laniel;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 701-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'abroger la zone PAE-108, de modifier les limites de la zone HC-109 et de créer les zones H-219 et C-220, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-04-159	DM-2016-0001 – Immeuble sis sur le boulevard de Maple Grove, à l'angle de la rue Charest (Lot 3 861 236)
---------------------------	---

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant le Règlement d'urbanisme numéro 607 régissant les dérogations mineures;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU »;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser l'implantation d'une construction neuve avec une marge arrière de six (6) mètres alors que la marge arrière minimal prescrite à la grille des usages et normes est de neuf mètres. De plus, la demande vise à permettre un ratio de 1,5 cases de stationnement par bâtiment pour un total de vingt-quatre (24) cases alors que la réglementation prévoit un minimum de deux (2) cases par bâtiment pour un projet résidentiel intégré, soit un minimum de trente-deux (32) cases dans le présent cas. Finalement, la demande a pour but de permettre aux trois (3) entrées donnant accès au projet d'avoir des largeurs de 6,5 mètres, 8,9 mètres et 29,26 mètres respectivement alors que la réglementation prévoit une largeur maximale de 6 mètres pour les accès charretiers.

Considérant qu'un avis a été publié le 11 mars 2016 en conformité avec les dispositions de la Loi;

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 17 février 2016 et produit sous la minute CCU-2016-02-005 de refuser la demande de dérogation mineure tel que présentée puisque la disposition des bâtiments proposée ne semble pas viable. En fait, le gabarit des bâtiments semble beaucoup trop important pour la superficie du terrain en question. Il serait peut être plus approprié d'y implanter deux (2) six (6) logements afin de préconiser les espaces verts et les espaces d'agrément pour les futurs occupants. De plus, la localisation des cases de stationnement devrait être révisée afin de les positionner à l'arrière des bâtiments, ce qui permettrait de les rendre moins perceptibles de la rue. Finalement, l'entrée située sur le boulevard de Maple Grove devrait être fermée par mesure de sécurité vue l'affluence des automobiles sur le boulevard;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu:

- **De refuser** la dérogation mineure 2016-0001 sur l'immeuble sis sur le boulevard de Maple Grove, à l'angle de la rue Charest (Lot 3 861 236) à Beauharnois, ayant pour effet d'autoriser l'implantation d'une construction neuve avec une marge arrière de six (6) mètres alors que la marge arrière minimal prescrite à la grille des usages et normes est de neuf (9) mètres. De plus, la demande vise à permettre un ratio de 1,5 cases de stationnement par bâtiment pour un total de vingt-quatre (24) cases alors que la réglementation prévoit un minimum de deux (2) cases par bâtiment pour un projet résidentiel intégré, soit un minimum de trente-deux (32) cases dans le présent cas.
- Finalement, la demande a pour but de permettre aux trois (3) entrées donnant accès au projet d'avoir des largeurs de 6,5 mètres, 8,9 mètres et 29,26 mètres respectivement alors que la réglementation prévoit une largeur maximale de 6 mètres pour les accès charretiers puisque la disposition des bâtiments proposées ne semble pas viable. En fait, le gabarit des bâtiments semble beaucoup trop important pour la superficie du terrain en question. Il serait peut être plus approprié d'y implanter deux (2) six (6) logements afin de préconiser les espaces verts et les espaces d'agrément pour les futurs occupants. De plus, la localisation des cases de stationnement devrait être révisée afin de les positionner à l'arrière des bâtiments, ce qui permettrait de les rendre moins perceptibles de la rue. Finalement, l'entrée située sur le boulevard de Maple Grove devrait être fermée par mesure de sécurité vue l'affluence des automobiles sur le boulevard.
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Attendu qu'en vertu de la convention collective des pompiers de Beauharnois, il y a lieu de s'assurer de toujours maintenir quatre (4) lieutenants dans ses effectifs ;

Attendu le départ du pompier Éric Primeau qui était lieutenant, son départ est dû à un accident du travail ;

Attendu qu'il y a donc lieu de combler ce poste;

Attendu que le pompier Alexandre Laplante, en vertu de l'article 15 est le seul pompier éligible à lieutenant ;

Attendu que monsieur Laplante a déjà passé par le processus d'examen de promotion à lieutenant, qu'il a plus de cinq (5) ans d'ancienneté de service continue au service de la ville, qu'il détient toutes les compétences nécessaires pour occuper cette fonction, il y a donc lieu de le nommer officiellement lieutenant ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **Que** monsieur Alexandre Laplante, soit nommé lieutenant au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de Beauharnois.
- **Que** son salaire et les avantages sociaux soient ceux établis à l'annexe « B » de la convention collective des pompiers en vigueur.
- **Que** l'occupation de ce poste soit effective le 4 avril 2016.

Adoptée unanimement.

Communication des membres du conseil

- Le maire indique la Soirée casino qui aura lieu samedi le 9 avril organisée par le comité organisateur de la Fête des citoyens. Les fonds générés iront à ce comité pour l'organisation de la fête.

Période de questions

➤ Pierre Mageau

Il exprime son mécontentement face à la lettre reçue de la ville concernant le stationnement sur le boulevard Cadieux et demande à être entendu à ce sujet. Le maire explique que le conseil va se concerter sur ce dossier et qu'il va revenir à l'automne avec une autre proposition. Le maire l'invite à laisser ses coordonnées.

Période de questions (suite)

➤ **Michel Saulnier**

Il entérine sur la problématique de stationnement sur le boulevard Cadieux et il trouve malheureux que les gens et les employés doivent payer pour entrer dans le stationnement du centre Cécile-Godin. Le maire trouve aussi que c'est aberrant que les usagers doivent payer pour accéder à cet endroit, il songe à réécrire au gouvernement afin qu'il revise sa position à ce sujet.

Il tient à remercier les employés de la ville, plus particulièrement Louis Doire, pour l'efficacité et la rapidité d'intervention lors d'un sinistre sur sa propriété (dégât d'eau).

Il remercie aussi Micheline Théorêt pour avoir résolu le problème de visite des évaluateurs sans avertissements.

Il fait état du mauvais entretien des routes lors du déneigement de la dernière tempête de neige.

Il demande quel genre de commerce s'installera sur le chemin du Canal. Réponse, le dossier est présentement à l'étude.

Il demande si la ville pourrait interdire la sollicitation religieuse. La réponse est non, c'est un dossier très sensible à gérer.

Il demande s'il pourrait y avoir plus d'effectif policier pour les vols et le vandalisme.

Il se plaint sur la problématique d'excréments d'animaux (chiens). Le conseil est à revoir une nouvelle réglementation à ce sujet.

➤ **Monsieur Morriseau**

Il demande si quelqu'un pourrait informer la firme Voyer Tremblay de ramasser les amas de déchets vis-à-vis le panneau d'annonce du projet. Réponse, ce ne sont pas des déchets mais des toiles isolantes pour les fondations.

➤ **Une citoyenne**

Elle s'informe à savoir s'il fait partie des intentions de la ville d'installer des feux de circulation à l'intersection du boulevard Cadieux et du chemin de la Beauce. Réponse, oui. Le ministère des Transports a accepté cette demande mais seulement quand le prolongement du boulevard aura été réalisé. Par contre, la ville va prochainement installer des arrêts obligatoires malgré l'absence de réponse du ministère à ce sujet.

Elle demande si le projet du développement des champs Perras sera effectué par auto-construction ou par un entrepreneur. Réponse : Vu la grandeur de la propriété, ce sera sûrement par un ou plusieurs entrepreneurs.

Elle demande si la ville a prévu décontaminé le terrain situé au bout de la rue du Quai. Réponse : Un projet est présentement en cours sur ce terrain et la décontamination y est prévue.

➤ **Pierre Poissant**

Il veut connaître le lieu de la soirée d'information pour l'agrile du frêne. C'est à l'hôtel de ville

➤ **Mario Leduc**

Il demande si la ville a l'intention de couper la phragmite le long du boulevard Maple Grove. Réponse, oui.

➤ **Michel Paquette**

Il veut donner ses coordonnées pour faire partie de la solution du stationnement le long du boulevard Cadieux. Il est invité à donner ses coordonnées à Julie Fortin.

Numéro 2016-04-161 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 21 h 35.

Adoptée unanimement.

Claude Haineault, maire

Manon Fortier, greffière